

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**Conseil Municipal du 15 janvier 2020**

**Ce mercredi 15 janvier 2020, le Conseil Municipal de la Commune de Gouville-sur-Mer, convoqué de manière ordinaire, s'est rassemblé au lieu ordinaire sous la présidence de Madame Béatrice GOSSELIN, Maire.**

**Étaient présents:** Michèle AGNES, Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Erick BEAUFILS, Sylvie BEAUFILS, Roselyne BENOIST, Éric BONTE, Christophe BOURGEOT, Arnaud BRIANT, Julien BURNEL, Gaëtan COENEN, Daniel CORBET, Serge CORDIER, Valérie DAUVIN, Stéphane de SAINT DENIS, Marcel DESFLEURS, Pascale DUBOSCQ, Simone DUBOSCQ Jean-Jacques ELOI, Dominique FONTAINE, Jacky GAILLET, Raymond GELIN, Alexandre GIARD, Stéphanie GODEFROY, Béatrice GOSSELIN, Huguette GOUSSEREY, Françoise K'DUAL, Valérie LAISNEY, Jean LAMY, Gérard LARSONNEUR, Maryline LEBOUTEILLER, Claudine LEDOLLEY, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Germain LEJOLIVET, Michel LEMOSQUET, Stéphanie MAHE, Arlette MARESCQ, Philippe POIX, Patrice RAULT, Manuel RIVET, Auguste TESSON, Thérèse VERON

**Excusés :** Lucienne BOUCHARD, Hubert BAZIN, Pascal BIREE, Philippe GOSSELIN, David LAURENT, Jocelyne LECLERC, Stéphanie POTET, Christophe REGNAULT, Olivier SAVARY

**Pouvoirs :** Cécile DUREL ayant donné pouvoir à Daniel CORBET  
Yves GOSSELIN ayant donné pouvoir à Béatrice GOSSELIN  
Delphine HARENG ayant donné pouvoir à Christophe BOURGEOT

**I – Désignation d'un secrétaire de séance**

A l'unanimité, Monsieur Erick BEAUFILS est désigné secrétaire de séance.

**II – Communiqués**

- Rappel des 2 dimanches de représentation théâtrale et partage de la galette des rois les 19 et 26 janvier prochain : tour de table pour la participation des élus au service
- Remerciements d'associations pour le versement d'une subvention allouée en 2019 : By cœur Boys et Fédération des cimetières normands

**III - Approbation du procès-verbal du 4 décembre 2019**

Le procès-verbal de la réunion du 4 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

**IV – Mesures de défense contre la mer**

Suite à la réunion avec les services de l'Etat du 20 décembre dernier, nous sommes dans l'attente de la position de Monsieur le Préfet. Cette mesure répondra aux nécessaires protections d'urgence en parallèle du travail de réflexion de la mise en œuvre d'une relocalisation des infrastructures.

Un COPIL sera très prochainement désigné lors de sa première réunion prévue ce 30 janvier

prochain, sous la présidence de Madame la sous-préfète.

Si nous recevons cette exceptionnelle autorisation/dérogation, elle concernera une protection en rochers dont l'estimatif nous a été adressé ce jour par EUROVIA et s'élève à la somme de 94 000 € HT, soit 112 800 € TTC.

Monsieur Beaufiles rappelle le côté provisoire qu'aurait cette protection. Monsieur Eloi demande ce qu'il en sera de la durée de la protection mise en place devant le poste de secours et l'autorisation donnée jusqu'au 15 juin. Monsieur Beaufiles dit que cette question n'est pas à l'ordre du jour et qu'il nous faut avancer par étapes, toutes les questions n'auront pas de réponse ce soir sur ce sujet complexe de gestion du littoral. Madame le Maire s'engage ce soir auprès du conseil à leur donner les informations dès réception mais demande un accord de principe sur ce projet de mesures urgentes de défense. Sylvie Beaufiles demande ce qu'il est prévu par rapport aux géotubes qui sont en train de rouler et si une stabilisation est prévue. Madame le Maire rappelle que lors de la réunion du 20/12, à laquelle Sylvie Beaufiles était présente, cette question a été évoquée et les interventions à court, moyen et long terme avaient été évoquées. Dont notamment la stabilisation, le renfort de ces géotubes, mais nous n'en sommes pas là dans le calendrier. Par ailleurs Sylvie Beaufiles demande si on prévoit en même temps la relocalisation. Madame le Maire rappelle que la première réunion du COPIL n'ayant pour seul objet cette relocalisation est déjà fixée, elle aura lieu le 30 janvier ; là encore les engagements ont été pris, en sa présence, lors de la dernière réunion du 20 décembre 2019.

La défense envisagée par des rochers au pied de l'estran, sur le linéaire devant les deux campings, telle qu'expliquée par Monsieur Legras ce soir à l'ensemble des conseillers municipaux présents, n'a retenu aucune abstention aucun vote contre.

#### V- Fixation des quotas d'avancement

**Madame le Maire rappelle à l'assemblée** que conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 23/09/2019,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre une délibération pour adopter les quotas d'avancement ci-dessous proposés :

- Attachés territoriaux = 100%
- Adjointes administratifs territoriaux = 100%
- Adjointes techniques territoriaux = 100%

#### VI – Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à hauteur de 28 heures hebdomadaires à compter du 01/02/2020 pour assurer les fonctions d'agent en charge de la cantine scolaire.

## VII – Approbation des nouveaux statuts du SDEM50

Suite à l'exposé de madame le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité les nouveaux statuts du SDEM 50. L'objectif est de permettre aux EPCI à fiscalité propre d'adhérer au SDEM50.

## VIII – Indemnités de conseil du trésorier pour l'année 2019

Suite à la création de commune nouvelle, il appartient au conseil municipal de reprendre une délibération pour solliciter le concours du Receveur et lui attribuer une indemnité :

« En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes.

Aussi, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide:

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Lydie PERROT-LAMBERT
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires »

## IX – Ouverture des crédits en attente du vote du BP 2020

**Seront soumises à l'approbation du conseil municipal, les 3 délibérations suivantes :**

### **1. Autorisation d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du BP 2020 : budget COMMUNE**

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2019, y compris pour les Communes déléguées (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 2 713 510 €  
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 678 377 €, soit 25% de 2 713 510 €.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

• **Immos incorporelles :**

- |  |                          |
|--|--------------------------|
| - Concessions, droits similaires                 | 15 000 € (art.2051)      |
| - Subvention d'équipement versées –Aut.groupemts | 100 000 € (art. 2041582) |

• **Immos corporelles :**

- |                                      |                       |
|--------------------------------------|-----------------------|
| - Terrains et frais                  | 100 000 € (art. 2111) |
| - Installation de voirie             | 5 000 € (art. 2152)   |
| - Autre matériel et outillage        | 15 000 € (art.21568)  |
| - Matériel transport                 | 15 000 € (art. 2182)  |
| - Matériel de bureau et informatique | 5 000 € (art. 2183)   |

• **Immos en cours – Bâtiments :**

- |                                  |                       |
|----------------------------------|-----------------------|
| - Immos en cours – Constructions | 163 000 € (art. 2313) |
|----------------------------------|-----------------------|

- « « - Eglises 10 000 € (art. 2313-14)

• **Immos en cours – Voirie :**

- TX de Voirie 50 000 € (art. 2315)  
- TX Eclairage public 50 000 € (art. 2315-16)  
- TX Défense Mer 150 000 € (art. 2315-25)

**TOTAL = 678 000 €** (inférieur au plafond autorisé de 678 377 €)

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal autorise à l'unanimité ces ouvertures de crédit.

**2. Autorisation d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du BP 2020 : budget CAMPING**

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2019 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 10 000 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 2 500 €, soit 25% de 10 000 €.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

- **Immos corporelles :**
  - Autres immos corporelles 500 € (art. 2188)
- **Immos en cours :**
  - Immos en cours - Constructions 1 900 € (art. 2313)

**TOTAL = 2 400 €** (inférieur au plafond autorisé de 2 500 €)

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal autorise à l'unanimité ces ouvertures de crédit.

### **3. Autorisation d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du BP 2020 : budget ASSAINISSEMENT**

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2019 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 281 278 €

Conformément aux textes applicables, le conseil municipal décide à l'unanimité de faire application de cet article à hauteur maximale de 320 319 €, soit 25% de 1 281 278 €.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

**. Immos en cours :**

- Installation, matériel et outillage technique	310 000 € (art.2315)
- « « – Stat°Epuraton	10 000 € (art. 2315-13)

**TOTAL = 320 000 €** (inférieur au plafond autorisé de 320 319 €)

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal autorise à l'unanimité ces ouvertures de crédit.

Mme Perrot Lambert, présente ce soir, prend la parole pour faire une rapide présentation provisoire du budget de l'année 2019.

Elle rappelle que les prévisions budgétaires de l'année dernière étaient un cumul basé sur les budgets des communes historiques. Cette fin d'année 2019 présente un excédent de Fonctionnement et un déficit d'Investissement. Mais on avait des projets très ambitieux inscrits en Investissement cette année. On aura environ 800 000 € de disponible après retrait du déficit Investissement.

Le résultat de Fonctionnement est excédentaire d'environ 750 000 €, c'est ce qu'on libère sur 2019 de nos recettes par rapport à nos dépenses. Ce qui nous permet de prévoir à nouveau des investissements, notre apport personnel, qui pourra se cumuler aux subventions. Cela nous laisse des perspectives intéressantes pour pouvoir continuer à autofinancer des projets et bien sûr rembourser le capital de nos emprunts. Donc on peut voir l'avenir en toute sérénité.

Madame le Maire remercie Madame Perrot Lambert pour cette intervention et cette analyse, ainsi que pour ses années de collaboration en cette veille de départ à la retraite, puisque madame Perrot Lambert quittera ses fonctions au 31 janvier prochain.

**X – Divers**

- Attribution d'avantages en nature : le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre une délibération pour les attributions d'avantages en nature attribués par la commune à certains personnels dont les fonctions le justifient : en l'occurrence un logement de fonction à Madame BACHELOT Séverine, responsable du camping municipal et à Madame

BINNARD-FERREIRA Marie-Hélène, responsable du gardiennage du site de la Filature. Également un avantage nature (repas) à Madame GENEVEE Ingrid en charge d'un renfort à la préparation et au service des repas de la cantine.

- Vidéo-surveillance extérieure devant la maison médicale : Proposition de la CMB de participer à hauteur de 50 % au coût d'installation d'un système de vidéo-surveillance extérieure sur la maison médicale. Cet investissement représente un peu plus de 4000 € HT, soit une participation demandée à la commune de la somme de 2 065.12 € HT, 2 478.14 € TTC. Le conseil municipal donne son accord unanime pour cette participation financière. Par ailleurs, afin de pouvoir accueillir rapidement un dentiste et les deux médecins actuellement installés rue du Nord, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre une délibération pour :
  - ✓ rappeler à la CMB, la demande de la commune d'avoir une deuxième extension de la maison médicale qui démarrera au cours de l'année 2020
  - ✓ nous engager à régler les loyers si les locaux devaient être vacants.
- Devis supplémentaires 3D Ouest pour la mise à jour de nos données de concessions des 8 cimetières : après l'envoi de tous nos titres de concessions, il apparaît que l'estimation nécessite une révision par ce devis supplémentaire d'un montant de 1 338.65 € HT, soit 1 606.38 € TTC. Le conseil municipal donne son accord unanime pour engager ce devis supplémentaire.
- Tour de Normandie 2019 : il avait été décidé que la CMB participe à hauteur de 2 000 € sous la forme d'une participation reversée à la commune. Cette somme ayant été versée par la CMB à l'association Tour de Normandie, le conseil municipal décide de prendre une délibération pour accepter que l'association du tour de Normandie nous reverse maintenant cette somme de 2 000 €.
- Etude du projet de préau pour la salle de convivialité de Boisroger : ce sujet sera d'abord étudié par le conseil des sages de Boisroger. Il est donc reporté à une prochaine réunion.
- Construction d'un local de stockage à Montsurvent : depuis l'évolution du projet demandé par le conseil des sages de Montsurvent, Monsieur Laquaine a repris les plans et nous transmet ce jour un estimatif du coût des travaux :
  - Terrassements, VRD, gros œuvre = 67 047.62 € HT
  - Charpente bois = 11 542.03 € HT
  - Couverture ardoise = 6 520.14 € HT
  - Menuiseries extérieures, portes sectionnelles = 8 850 € HT
  - Electricité = 5 403.42 € HT
  - Divers = 2 980.90 € HTSoit un total estimé à 102 344.12 € HT



A la lecture de cette estimation, considérant les compétences de nos agents techniques, il est décidé à l'unanimité :

- De faire en régie par nos agents :
  - les travaux de terrassement et gros œuvre maçonnerie
  - les travaux d'électricité

Ainsi ces travaux pourraient débiter dès le mois de février

- de confier à des entreprises et donc de lancer une consultation pour :
  - les travaux de charpente
  - les travaux de couverture
  - les menuiseries extérieures et portes sectionnelles

Travaux réalisés par les entreprises représentant alors un estimatif d'environ 30 000 € HT

- Demande de location d'un de nos gîtes par l'entreprise en charge des travaux du poste source ENEDIS à Boisroger (OMEXON) : considérant la longue période de 28 semaines représentant la somme de 4 620 € (28 x 165 € montant de location mid-week), il est décidé à l'unanimité de leur faire une remise et de leur demander un montant forfaitaire, pour cette période, de 3 500 €, en précisant que cette remise ne sera effective que sur un engagement de location de la durée prévue de 28 semaines. Elle pourrait être remise en cause si la période était moins longue. Étant entendu que nos agents n'auront pas d'intervention à prévoir durant cette période (ménage/état des lieux).
- Devis de la SAUR d'un montant de 4 000.15 € HT pour la mise à jour totale de notre plan d'épandage des boues de la station d'épuration. Jusque-là le plan d'épandage initial, réalisé lors de la construction de la STEP, a été revu à plusieurs reprises suite à la cessation d'activités de certains agriculteurs, la conversion en agriculture biologique.... Mais aujourd'hui, il nécessite une totale refonte pour en assurer sa conformité et la surface nécessaire au bon recyclage des boues de la station. Après avoir entendu l'exposé de Jean-Pierre Legoubey, le conseil municipal accepte à l'unanimité ce devis de la SAUR.
- Régularisation de la participation aux frais de scolarisation pour l'année 2017-2018, d'un enfant résidant sur la commune déléguée d'Anneville sur mer et scolarisé à l'école Jean-Paul II: il est décidé à l'unanimité de participer à ces frais de fonctionnement, pour l'année scolaire 2017-2018, à hauteur du même montant que celui que la commune historique d'Anneville sur mer versait alors à l'école de Pirou, soit la somme de 450 € pour l'année.
- Licence IV de l'ancien restaurant les Flots Bleus : les propriétaires de ce restaurant vendent la licence IV et ont trouvé un acheteur dans un autre département. La licence quitterait alors la commune. Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de se porter acquéreur de cette licence au prix de 5 500 €. Ainsi la licence ne quittera pas la commune.
- Jean-Pierre Legoubey informe le conseil municipal que l'antenne FREE installée dans le marais va être prochainement raccordée à la fibre, dès que le terrain du chemin sera

plus sec. Ainsi à terme la réception sera meilleure, les travaux auront sans doute lieu en mai.

Pour la fibre autre information, Free et Bouygues Telecom sont arrivés. Orange devrait aussi arriver à moyen terme.

- Serge Cordier demande quand la visite des stations d'épuration sera reportée. Jean-Pierre Legoubey lui explique que vu la météo, cette visite ne peut avoir lieu pour l'instant mais tous les conseillers actuels seront invités dès qu'elle sera programmée.
- Sylvie Beaufils explique que des pavés se sont décollés au jardin Paul Doussin devant l'entrée de la médiathèque et cela devient risque d'accident
- Sylvie Beaufils rapporte que plusieurs associations veulent des informations sur le calcul de facturation de consommation d'électricité pour les utilisateurs de salles. Madame le maire lui répond que le prix du kW de la filature de l'année N-1 est multiplié par le relevé de compteur final (simple relevé si salle utilisée par une seule et même association ou relevés cumulés dans le cahier dès lors que l'utilisation de la salle est mutualisée). Le mode de calcul n'a pas changé! Madame le Maire rappelle aux utilisateurs, qu'il faut être vigilant pour bien noter les relevés de compteur à l'entrée et à la sortie de la salle utilisée dans le cahier prévu à cet effet.  
Madame Perrot Lambert rappelle qu'il ne s'agit bien que d'une participation financière et non une facturation de kW, ceci est très réglementé.
- Sylvie Beaufils demande ce qu'il en est de la fourniture d'électricité générée par les panneaux photovoltaïques installés sur la toiture de la Filature : Jean-Pierre Legoubey explique que le SDEM a une convention passée pendant au moins 15 ans et que durant toute cette durée, c'est le SDEM qui reste le seul gestionnaire de cette toiture photovoltaïque et du partenariat avec les fournisseurs d'énergie.
- Présentation du cadastre solaire mis en place par les services de la CMB: Jean-Pierre Legoubey informe qu'un article dans la presse et des flyers seront très prochainement à la lecture des Gouvillais.